

Positionnement NEO **sur la conservation du Grand tétras et son statut de protection**



Tout début avril 2026, le Ministère de la Transition Ecologique a annoncé le lancement d'un processus de classement en tant qu'espèce protégée du Grand tétras et du Lagopède alpin au titre de l'article L. 411-1 du Code de l'environnement.

Notre association de protection de la nature et de l'environnement ne peut que se féliciter de la prise de conscience par les services de l'État de l'urgence à agir et à renforcer la protection de ces 2 espèces de montagne. Le Grand tétras (sous espèce Pyrénéenne *Tetrao urogallus aquitanicus*) concentre 90 % des effectifs nationaux sur le massif pyrénéen français, plaçant l'Occitanie au cœur de sa conservation.

Ce classement est le fruit d'un long et ardu travail associatif (FNE-OP, FNE 65, CEA, NATURE COMMINGES, NEO...) sur le volet juridique depuis près de 15 ans, basé sur un tout aussi long et rigoureux travail de suivi des espèces, centralisé par l'OGM¹. Au vu du déclin de ces espèces, cette décision relève de la logique et du bon sens.

Parallèlement, des actions de protection et de gestion des habitats sont également étudiées et mises en œuvre à divers niveaux dans des aires protégées (Parc National des Pyrénées, Réserves Naturelles Régionales dont celle de Montious²...),

¹ Observatoire des Galliformes de Montagne

² <https://reserves-naturelles.org/reserves/massif-du-montious/>

l'Observatoire des Forêts des Pyrénées centrales³, par certains acteurs forestiers, pastoraux, gestionnaires cynégétiques...

De nombreux bénévoles des APNE⁴ notamment (NATURE COMMINGES, NEO, FNE-OP, ANA-CEN, FIEP...) participent à des actions ciblées de suivi ou de prévention (zones de tranquillité, ouverture de milieux, équipement de clôtures et de câbles⁵ par des dispositifs de visualisation pour prévenir les collisions, actions de sensibilisation⁶,...).

⇒ **Pour aller plus loin, découvrez plus en détails notre programme d'actions en faveur de l'amélioration des habitats du Grand Tétrás : [accédez à l'article en cliquant ici](#) (pages 24-25).**

Cette implication sur le terrain s'avère inégale sur l'ensemble du massif et reste liée à des volontés et des synergies encore trop aléatoires et insuffisantes face aux enjeux de conservation.

A noter que même l'arrêt de la chasse depuis l'entrée en vigueur du moratoire (2022) n'a pu enrayer le déclin du Grand tétras.

Les causes de la forte mortalité des nids, des jeunes et des poules sont bien multifactorielles selon les hypothèses les plus solides⁷

- *Dégradation des habitats (strates herbacées) par l'augmentation des herbivores sauvages, en particulier les cervidés, combiné avec certaines pratiques sylvo-pastorales dont le surpâturage domestique localisé, les feux pastoraux, des actions de gyrobroyages pour divers aménagements, créations de pistes forestières, extension de pistes de ski, sentiers mal définis, qui sont autant de facteurs aggravants.*
- *Diminution, fragmentation et dérangement des zones de quiétude hivernale, des places de chant et développement d'un tourisme 4 saisons qui ne prend pas toujours en compte les enjeux liés à la biodiversité (trails, VTT, randonnée, ski hors-piste).*

³ <https://www.anyama.org/projet/preserver-vieilles-forets-occitanie-observatoire-forets-pyrenees-centrales/> et <https://www.natureo.org/missions/animation-territoriale/observatoire-des-forets-des-pyrenees-centrales>

⁴ Association de Protection de la Nature et de l'Environnement

⁵ <https://www.fne-op.fr/2024/07/06/grand-tetras-balisage-de-clotures-pastorales-avec-nature-comminges/>

⁶ <https://www.fne-op.fr/2025/01/10/agissons-ensemble-pour-la-preservation-du-grand-tetras/>

⁷ Voir Leclercq.B & E.Ménoni 2018 - Le Grand-tétrás. Biotope, Mèze, 352.p

- Prédation naturelle qui serait rendue plus efficace par cette dégradation des habitats de lisière forestière et la diminution en surface des landes subalpines supra-forestières (qui jouent un rôle de refuge anti-prédation).
- Mortalité par collision dans les infrastructures (clôtures, câbles non visualisés..).
- Actes de braconnage.

Il devient donc crucial de renforcer et mettre en œuvre des actions efficaces, ciblées et correctives de préservation et de conservation, à la fois **en faveur de l'espèce ET de ses différents habitats** (qualité, tranquillité et connectivité pour permettre une dynamique des populations).

A ce titre, le changement de statut « espèce strictement protégée » pour le Grand tétras et le Lagopède alpin permettra d'une part d'adopter des mesures de protection pérenne (APPB⁸ notamment) et d'autre part d'étendre des espaces protégés existants (Réserves biologiques, RNR⁹...).

Plus précisément, le statut de protection stricte permettra :

- De mettre tous les acteurs et usagers au même niveau de responsabilité et de respect des besoins de l'espèce, évitant ainsi des effets contre-productifs malgré les efforts de certains : à titre d'exemple, les clauses « tétras » pour l'ONF interdisent les travaux en forêt (martelages compris) du 1^{er} avril au 15 juillet alors que dans le même temps, des trails¹⁰ sont autorisés à passer à proximité immédiate de places de chant.
- De prendre en compte l'espèce lors des travaux d'aménagement en montagne (pistes de ski, construction de refuge, etc.) et l'obligation d'une étude d'impact préalable ainsi que le respect de la séquence ERC.
- D'éviter ses habitats en cas de course sportive, itinéraire de randonnée, dérangement volontaire, rendant possibles les contraintes réglementaires, en complémentarité avec tous les actes de protection basés sur le volontariat des acteurs correctement sensibilisés et informés.
- De verbaliser les comportements infractionnels qui portent préjudice à l'espèce (braconnage, dérangement volontaire, chiens non tenus en laisse...).

⁸ APPB : Arrêté Préfectoral de Protection Biotope

⁹ RNR : Réserve Naturelle Régionale

¹⁰ C'est le cas du trail du Mourtis, début mai

- De soumettre la photographie animalière à autorisation, après formation préalable sur la biologie de l'espèce et les protocoles à respecter (nombre limité de personnes et de temps passé sur site, CR d'observations à remettre au gestionnaire).
- D'ajuster des niveaux de contraintes aux zones de quiétude allant du moins contraignant (signalétique pédagogique et informative) au plus contraignant (réserve biologique intégrale – RBI) selon les sites et les enjeux.
- D'y associer quelques grands principes de gestion et d'aménagement de la forêt, d'entretenir des sentiers balisés bien définis, avec une réglementation sur les chiens tenus en laisse notamment, de contenir une densité de routes accessibles aux véhicules de tourisme, en particulier en limitant la pénétration des routes forestières à l'intérieur des massifs.

La sauvegarde de la faune montagnarde relève donc de la **responsabilité collective** et concerne en premier chef **tous les habitants des Pyrénées** (chasseurs, pastoraux, forestiers, socio-professionnels, élus, naturalistes) en charge des territoires, **mais aussi les visiteurs** (promeneurs avec chiens, randonneurs, sportifs, photographes, acteurs du tourisme en toutes saisons).

Le rôle de l'État et de ses représentants est de **garantir un cadre** permettant le dialogue et la cohésion des acteurs et de dédier des moyens conséquents et suffisamment dimensionnés pour mettre en œuvre toutes les mesures de protection et de restauration nécessaires, s'appuyer sur les nombreux leviers à mobiliser et les coordonner efficacement.

Ces oiseaux remarquables ont la particularité de ne causer aucun trouble ni dégât. Leur survie est pourtant menacée par les multiples activités humaines.

Un équilibre peut et doit être trouvé pour concilier ces différents usages de la montagne avec la nécessaire quiétude des galliformes et de la faune sauvage en général en ajustant nos pratiques de façon coordonnée par l'implication de l'ensemble des acteurs et l'arbitrage de l'État.